

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 février 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL01032023-07 : Révision du Schéma Directeur d'Eau Potable - Demande de subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Il s'avère nécessaire que la ville révise son Schéma Directeur Eau Potable dont la dernière version date de 2005 avec une modélisation du réseau mise à jour en 2016.

Cette révision a pour objectifs :

- de maintenir une bonne connaissance de son réseau de distribution et d'en assurer la pérennité (limitation des pertes et maintien de la qualité de l'eau),
- d'intégrer les évolutions réglementaires, de population et d'urbanisation future
- de déterminer les programmes de travaux pour les prochaines années,

Cette mise à jour vise également à répondre aux prescriptions du SAGE Nappes Profondes de Gironde et elle est exigée dans l'arrêté Préfectoral portant révision de l'autorisation globale des prélèvements d'eau potable de du 26 décembre 2022.

Le coût de cette étude est estimé à 80 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (à hauteur de 50%) et le Conseil Départemental (à hauteur de 25%) financent les révisions de schéma directeur d'eau potable.

Ce schéma directeur sera également complété d'un étude nommée Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires. Elle est fortement recommandée par l'Agence Régionale de Santé.

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 € HT.

Le Conseil Départemental (à hauteur de 25%) finance cette étude.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental pour assurer le financement de ces projets ;

VU l'avis de la commission finances rendu lors de sa réunion du 22 février 2023 ;

VU l'avis de la commission voirie, réseau et bâtiments rendu lors de sa réunion du 21 février 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DEMANDE la participation financière de l'Agence Adour-Garonne à hauteur de 50% sur le montant hors taxe de l'opération soit 40 000 € pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable.

ARTICLE 2

DEMANDE la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25% sur le montant hors taxe de l'opération soit 20 000 € pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable.

ARTICLE 3

DEMANDE la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25% sur le montant hors taxe de l'opération soit 3 750 € pour la réalisation de l'étude PGSSE.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **06 MARS 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **06 MARS 2023**

